

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_33-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-33 <i>Nomenclature 5.4</i>
--	---

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Sophie MARCO

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sophie MARCO en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux soins de proximité constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un dialogue régulier entre la commune, les professionnels de santé et l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à favoriser la coordination locale des acteurs concernés afin d'accompagner le maintien et le développement de l'offre de santé de proximité ;

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population et les enjeux liés au maintien de l'autonomie des personnes âgées appellent une réflexion continue sur l'adaptation des services de proximité ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans une démarche visant à favoriser le bien-vieillir et la participation des aînés à la vie locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une veille sur les enjeux sanitaires susceptibles d'affecter la vie locale et de renforcer les échanges avec les partenaires compétents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de confier à un élu le suivi de ces questions et l'animation des partenariats relevant de ce domaine.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_33-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-33
	<i>Nomenclature 5.4</i>

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Sophie MARCO conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

« ACCES AUX SOINS ET PARTENARIATS DE SANTE »

Elle est ainsi chargée :

- de suivre les questions relatives à l'accès aux soins de proximité sur le territoire communal ;
- de suivre, en lien avec les services communaux et les partenaires compétents, les questions sanitaires susceptibles d'affecter la vie locale et d'en rendre compte au maire ;
- d'assurer le lien entre la commune et les professionnels de santé exerçant sur le territoire ;
- de contribuer au maintien et au développement des partenariats entre la commune, les professionnels de santé et les organismes intervenant dans le domaine sanitaire ;
- d'accompagner les démarches visant à favoriser le maintien et le développement de l'offre de santé de proximité ;
- de contribuer à la réflexion communale relative à l'adaptation de l'offre de services de proximité aux enjeux du vieillissement de la population et de l'autonomie des personnes âgées, notamment dans le cadre de la démarche Ville amie des aînés ;
- de favoriser les échanges entre la commune, les professionnels de santé et les partenaires intervenant auprès des personnes âgées, dans le respect des compétences de chacun ;
- de contribuer, par ses observations et propositions, à la réflexion conduite par le maire relative à l'attractivité médicale du territoire communal ;
- de participer aux actions locales d'information, de sensibilisation et de prévention menées en partenariat avec les acteurs compétents ;
- de représenter la commune, sur instruction du maire, lors des réunions et échanges relevant de son domaine de délégation ;
- de formuler toute proposition de nature à améliorer l'accès aux soins de proximité et la coordination des acteurs concernés.

ARTICLE 2 : La présente délégation est exercée :

- sous l'autorité du Maire ;
- en articulation avec les autres délégations municipales concernées.

La conseillère municipale :

- rend compte régulièrement de ses actions au Maire ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_33-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-33
	<i>Nomenclature 5.4</i>

- inscrit son action dans les orientations définies par l'exécutif municipal ;
- veille à la cohérence de ses propositions avec les politiques d'urbanisme, d'environnement et de développement territorial.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi des thématiques précitées en article 1.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cannel des Maures, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr